

Chêne-Bougeries

mut 40/1956

UR 2
RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une place dans
la commune de Chêne-Bougeries.

du 16 décembre 1955

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries en séance du 29 novembre 1955, demandant de donner le nom de "place des Trois Martyrs" à la place qui est, depuis longtemps, désignée communément sous ce nom;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 13 décembre 1955;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Le nom de "place des Trois Martyrs" est donné à la place comprise entre les rues de Chêne-Bougeries et du Vieux Chêne,

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux	0 ex.
R.L.	1 ex.
Archives	1 ex.

J. Comblé

